



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 014-2026-CU14

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : DÉDOMMAGEMENT DES PLACES ACHETÉES POUR LE SPECTACLE REPORTÉ "STAND ALONE" DE PHILIPPE LELLOUCHE

L'an deux mille vingt six, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. DO AMARAL Philippe par Mme PORTELLI Florence
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260212-6475-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 février 2026

Publication le : 18 février 2026

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la production a demandé le report du spectacle « STAND ALONE » de Philippe LELLOUCHE, prévu le 23 janvier 2026, au mardi 7 avril 2026 ;

Considérant que 289 places ne seront pas honorées, correspondant à un montant de recettes encaissé de 6 712 € ;

Considérant que différentes modalités seront proposées aux usagers, à savoir, soit :

- la conservation du bénéfice de la place au profit de l'utilisateur,
- la proposition d'un avoir sur un spectacle équivalent sur la saison à venir,
- le remboursement du prix de la place, si aucune des deux propositions précédentes n'est retenue ;

Considérant que le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondants à la place réservée ;

Considérant que le montant total de remboursement ne pourra pas excéder la somme de 6 712 €, correspondant au montant global des recettes perçues pour la période concernée ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 2 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le spectacle « STAND ALONE » de Philippe LELLOUCHE, prévu le 23 janvier 2026, est reporté au mardi 7 avril 2026, à la demande de la production, pour un total cumulé de 289 places non honorées et un montant total de recettes encaissé de 6 172 €.

Article 2 :

Les différentes modalités de dédommagement, au choix des usagers, sont approuvées, comme suit :

- soit la conservation du bénéfice de la place au profit de l'utilisateur,
- soit la proposition d'un avoir sur un spectacle équivalent sur la saison à venir,
- soit le remboursement du prix de la place, si aucune des deux propositions précédentes n'est retenue.

Article 3 :

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place réservée.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 673, titres annulés, du budget principal de l'exercice 2026.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI